

Programme de Formation

CACES - Grue GME CAT 1/2- initial R 487

Organisation

Durée : 35 heures

Mode d'organisation : Présentiel

Contenu pédagogique



Public visé

Toute personne ou toute entreprise ayant du personnel qui est amené à évoluer et /ou travailler avec des grues à tour.



Objectifs pédagogiques

Obtenir le Certificat d'Aptitude à Conduire En Sécurité (CACES®)



Description

Citer les rôles et responsabilités

- Du constructeur / de l'employeur / du conducteur
- Du chef de chantier, du chef de manoeuvre, du signaleur et de l'élingueur Identifier
- Les différents acteurs en prévention des risques professionnels et leur rôle
- Les types de grues (concernées et exclues) et les catégories de CACES® correspondantes
- Technologie des grues à tour
- Terminologie et caractéristiques générales
- Identification, rôle et principes de fonctionnement des différents composants et mécanismes
- Identification, rôle et principes de fonctionnement des différents dispositifs de sécurité
- Technologie de freinage et dispositif de sécurité
- Aides à la conduite avec les indicateurs

Les principaux types de grues à tour - les catégories de CACES®

- Caractéristiques et spécificités des différents types de grues à tour
- Catégories de CACES® R487 correspondantes
- Notions élémentaires de physique
- Evaluation de la masse, de la surface au vent...
- Conditions d'équilibre
- Stabilité des grues à tour
- Identification des conditions d'équilibre et règle de stabilisation
- Utilisation des charges
- Connaissance des équipements d'aide à la conduite

Risque liés à l'utilisation des grues



- Principaux risques - Origine(s) et moyens de prévention associés
- Exploitation des grues à tour
- Opérations interdites, règles d'utilisation des dispositifs de gestion d'interférences
- Choix d'un type de mouflage
- Les anomalies liées à la stabilisation
- Effets de la conduite sous l'emprise de substances psycho-actives
- Risques liés à l'utilisation d'appareils (téléphone..)
- Conduite à tenir en cas d'incident ou défaillance de la grue
- Port des EPI en fonction de l'opération à réaliser

Accessoires de levage et règles d'élingage

- Choix, utilisation et respect des règles d'élingage
- Principales détériorations des accessoires de levage
- Vérification d'usage des grues
- Principales anomalies : câbles, assemblages...

La mise en pratique

- Prise de poste et vérification / fin de poste
- Conduite et manoeuvres
- Fin de poste / opération d'entretien quotidien / Maintenance
- OPTION : Translation sur rails, conduite au sol avec télécommande, conduite en cabine



Prérequis

- Être apte à son poste de travail
- Savoir lire, écrire et comprendre le français
- Carte d'identité obligatoire à présenter au moment de l'examen



Modalités pédagogiques

Alternance entre des apports pédagogiques et des activités de compréhension théoriques et pratiques, suivie d'un tour de table collectif avec l'intervenant.



Moyens et supports pédagogiques

Supports de cours numériques



Modalités d'évaluation et de suivi

Un test d'évaluation, comportant des épreuves théoriques et pratiques, est réalisé à partir du référentiel de connaissances et de savoir-faire défini en annexe 2 et des fiches d'évaluation fournies dans les annexes A3/1 et A3/2 de la recommandation **R487** (à disposition sur demande). Le **CACES®** ne peut être délivré que si toutes les épreuves décrites dans la grille d'évaluation pratique correspondante ont été effectuées, en situation de travail. Tous les moyens requis doivent donc être mis en œuvre pour le passage des épreuves pratiques (aucune simulation n'est admise).

Ce test d'évaluation est réalisé par une personne qualifiée, dénommée « **testeur** », déclarée sur la liste de l'organisme testeur certifié qui en est chargé. Dans tous les cas, le testeur de la partie pratique doit être une personne physique autre que le formateur. Il ne doit avoir participé en aucune façon à la formation des salariés concernés par la session de tests.

Pour obtenir le **CACES®**, le salarié doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques définies dans les annexes A3/1 et A3/2 de la recommandation. En cas de non-réussite, l'OTC doit délivrer au salarié une attestation précisant les compétences validées et non validées ainsi que le contenu et la durée de la formation adaptée qui lui permettra de se présenter à nouveau au test. Si le salarié échoue uniquement à une partie du test (théorique ou pratique), il garde pendant **12 mois** le bénéfice de la partie réussie. Il peut donc dans ce délai, sous réserve de poursuivre avec le même OTC, obtenir le **CACES®** en repassant uniquement, après une formation adaptée, la partie du test à laquelle il a échoué. Pour que le **CACES®** lui soit délivré, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques.

La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention :

- d'une note moyenne minimale de **70/100** à l'ensemble du test,
- d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.

La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention :

- d'une note moyenne minimale de **70/100** à l'ensemble du test,
- d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,
- d'une note supérieure ou égale à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.

Les épreuves correspondant aux différentes options sont réalisées selon les exigences des fiches d'évaluation des annexes A3/2/2, A3/2/3 et A3/2/4. L'option ne peut être obtenue qu'en cas de réussite au test du **CACES®** auquel elle est rattachée.

La réussite aux épreuves d'une option nécessite l'obtention :

- d'une note moyenne minimale de **35/50** à l'ensemble du test,
- d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,
- d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.



Informations sur l'admission

Les inscriptions doivent être effectuées au plus tard 48 heures avant le début de la formation.